

Demande de surcotisation

Date limite de retour à la circonscription de rattachement. : le 09 avril 2021

Je soussigné(e) :

NOM :

NOM de naissance : Prénom :

déclare vouloir cotiser pour ma pension sur la base du plein traitement pendant l'année scolaire 2021-2022, dans le cadre de mon temps partiel.

Ale.....

Signature

La demande est irrévocable pendant l'année scolaire 2021-2022.

Sous réserve de modification réglementaire, le taux de cotisation pour pension civile est de 11.10 % au 1^{er} janvier 2021 (taux en vigueur à ce jour et susceptible de modification réglementaire).

Les enseignants qui désirent surcotiser peuvent se reporter au tableau indicatif ci-dessous :

Taux de retenue pour pension applicable au plein traitement + NBI, et venant en déduction du traitement à temps partiel :

Exemples de quotité de temps de travail	80 % (rémunéré 85.7 %)	78.13 %	75 %	50 %
Taux de retenue pour pension	15.56 %	15.98 %	16.68 %	22.25 %

Exemple : Un enseignant à 50 % qui souhaite surcotiser aura un taux de retenue pour pension de 22.25 %. Ce taux sera calculé sur la base de son traitement brut à temps complet et viendra en déduction de son traitement à temps partiel.

Ex : Monsieur DUPONT est professeur des écoles à 50 %.

Son traitement mensuel brut à temps plein est de 2458.68 €.

Son traitement mensuel brut à 50 % est donc de 1229.34 €.

Si Monsieur DUPONT choisit de surcotiser, sa cotisation s'élèvera à :

2458.68 € x 22.25 % = 547.05 € - qui viendront donc en déduction des 1229.34 €.

Son salaire brut sera de 682.29 €.

Si Monsieur DUPONT n'opte pas pour la surcotisation, sa cotisation s'élèvera à :

1229.34 € x 11.10 % = 136.45 € - qui viendront donc en déduction des 1229.34 €.

Son salaire brut sera de 1092.89 €.

Attention : il vous appartient de procéder à l'estimation de cette surcotisation pour en apprécier les incidences financières.